

Objet : Culture - médiathèque intercommunale - convention avec la Compagnie des Contes Perdus

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel d'organiser le spectacle de marionnettes « *Safari à Paris* » dans le cadre de « Médiathèques en Folie ! » proposé par l'Association des Compagnies des Contes Perdus,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Association Compagnie des Contes Perdus la convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe de la représentation susmentionnée,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition du gymnase de l'Espace La Savoureuse à Giromagny, le samedi 3 octobre 2026 à partir de 12h00 et jusqu'après la représentation,

Article 2 : de verser la somme de 600,00 € à l'Association Compagnie des Contes Perdus pour l'organisation de cette représentation,

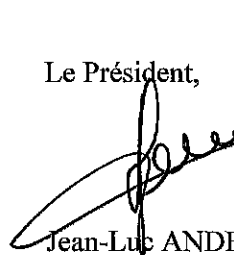
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 juillet 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.